

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs des services complémentaires applicables au sein de la Faculté de Droit Economie et Administration de Metz sont fixés conformément à l'annexe jointe.

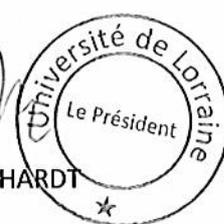
Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 7 juillet 2015


Pierre MUTZENHARDT


Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le **15 JUL. 2015**



Tarifs applicables pour la location de matériel, et l'intervention de personnels dans le cadre de mise à disposition des locaux au sein de la Faculté de Droit Economie Administration de Metz.

En complément des modalités de mise à disposition des locaux et des principes tarifaires fixés par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine, le conseil de la Faculté de Droit Economie Administration (D.E.A.) de Metz propose une grille tarifaire relative aux services complémentaires à la location de locaux :

- Location de matériel
- Assistance technique ou logistique

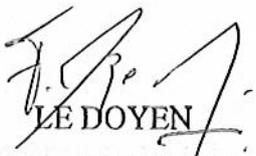
Lorsque la composante D.E.A. met à disposition ses locaux, l'utilisateur peut demander une mise à disposition de matériel. Cette mise à disposition peut nécessiter une intervention des personnels de la composante. Afin de répondre à ce besoin, et dans la mesure où le matériel et les personnels sont disponibles et le matériel adaptable aux locaux, un devis sera établi conformément au document établi par la direction du patrimoine immobilier de l'Université de Lorraine.

Après acceptation de ce devis, une convention de mise à disposition sera proposée à l'utilisateur sur le modèle défini par la direction du patrimoine immobilier de l'Université de Lorraine à laquelle l'utilisateur joindra une attestation d'assurance couvrant le vol et toute dégradation.

Services complémentaires

Assistance technique ou logistique	Tarif horaire (HT)
Assistance technique et logistique sur les matériels mis à disposition (Mise en place du matériel, suivi du bon fonctionnement au démarrage)	Forfait 1 Heure 30 Euros
Présence d'un personnel (assistance technique ou logistique pendant la durée de la manifestation)	30 Euros / Heure

Location de matériel hors assistance technique ou logistique	Tarif HT à l'unité et à la journée (coût divisé par deux pour une demi-journée ou moins)
Location d'un vidéoprojecteur	20 Euros à l'unité et à la journée
Location d'un PC portable ou fixe	20 Euros à l'unité et à la journée
Location d'un micro portable ou fixe	10 Euros à l'unité et à la journée


 LE DOYEN
 Florent ROEMER